

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

N° 200-11-024647-185

défaut ex parte contesté enquête au mérite

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE TILLY DE LAVAL et
PROMOTIONS ANNE DELISLE INC.**

Débitrices-
requérantes

LEMIEUX NOLET inc.

Contrôleur

**SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC et
SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC pour le
COMMISSAIRE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA
VILLE DE LAVAL**

Mis en cause

Intimée

Division Commerciale Salle n° 5.02B

Le 15 octobre 2019 (JOUR 1)

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s. (JJ0379)

ENREGISTREMENT

DÉBUT 9 h 24

FIN 16 h 36

DÉBITRICES

Présent Absent

Suzie Laprise
M^e **Me Reynald Poulin**
BEAUVAIS TRUCHON
Casier 65

CRÉANCIERS GARANTIS

Présent Absent

M^e **David Lacoursière**
LACOURSIÈRE AVOCATS
Casier 210

CONTRÔLEUR

Présent Absent

M. **Martin Poirier**
LEMIEUX NOLET INC.
1610, boul. Alphonse-Desjardins, bur. 310
Lévis (Québec) G6V 0H1

CONTRÔLEUR

Présent Absent

M^e **Martin Simard**
BERNIER BEAUDRY
Casier 127

INTIMÉE

Présent Absent

M^e **Simon Lévis**
Service des affaires juridiques de la Ville
de Laval
1200, boulevard Chomedey, bur. 600
Laval (Québec) H7V 3Z4

NATURE DE LA CAUSE Débat sur la prescription

GREFFIÈRE Ginette Charron (TC2734)

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 15 octobre 2019

JOUR 1

- 9 h 24 Appel du dossier et identification des avocats.
- 9 h 25 Me Laprise présente une demande de prorogation de l'ordonnance initiale et introduit comme témoin le contrôleur de Lemieux Nolet :

TÉMOIN :

Monsieur Martin Poirier, contrôleur
1610, boul. Alphonse-Desjardins, bur. 310
Lévis (Québec) G6V 0H1

ASSERMENTÉ

- 9 h 31 Le témoin est interrogé par le Tribunal.
- 9 h 32 Représentations de Me Laprise et Me Lévis.
- 9 h 34 Me Lévis dépose les pièces D-1 à D-14 et Me Laprise réfère le Tribunal à la pièce D-14.
- 9 h 37 Échange entre le Tribunal, Me Laprise et Me Lévis.
- 9 h 40 Intervention de Me Lévis.
- 9 h 41 Échange entre le Tribunal et monsieur Poirier.

JUGEMENT

9 h 41 **CONSIDÉRANT** que le 18 juin 2019 le Tribunal a prorogé à nouveau l'ordonnance initiale rendue le 14 février 2018 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* de manière à ce qu'elle continue à produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures soit reportée à ce jour;

CONSIDÉRANT que le débat portant sur la question de la prescription dans le cadre de la demande en jugement déclaratoire des requérantes contre la Ville de Laval se tiendra au cours de la présente semaine;

CONSIDÉRANT que le contrôleur, monsieur Martin Poirier, a témoigné séance tenante sur les affaires et finances de la compagnie et qu'il recommande la prolongation demandée pour valoir jusqu'au 27 janvier 2020 puisqu'il considère qu'elle est à l'avantage des créanciers.

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 15 octobre 2019

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

DÉCLARE que l'ordonnance initiale rendue le 14 février 2018 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* est prorogée, qu'elle continuera de produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures au sens qui lui est donné au paragraphe 9 de l'ordonnance initiale, est reportée au **27 janvier 2020**.


DENIS JACQUES, j.c.s.

- 9 h 47 Me Laprise s'adresse au Tribunal et dépose la pièce additionnelle P-75 (plan) pour compléter les pièces des débitrices-requérantes.
- Me Laprise indique au Tribunal l'admission des requérantes des pièces déposées par la Ville de Laval et Me Lévis indique l'admission de l'intimée des pièces déposées par les requérantes.
- 9 h 53 Les avocats font part au Tribunal de leurs théories de cause et annoncent leurs témoins.
- 10 h 06 Me Laprise introduit comme témoin monsieur Gaétan Mathieu :
- Monsieur Gaétan Mathieu (65 ans)**
909, rue de Laudance, app. 407
Québec (Québec) G1X 5H7
- ASSERMENTÉ**
- 10 h 10 Me Laprise interroge le témoin.
- 10 h 13 Intervention de Me Lévis. Monsieur Mathieu continue son témoignage. Le Tribunal et Me Laprise interrogent le témoin.
- 10 h 32 Monsieur Mathieu témoigne sur les différentes pièces en demande.
- 10 h 42 Objection Me Lévis concernant le protocole d'entente. Objection retenue. Monsieur Mathieu continue son témoignage sur la pièce P-3 (protocole d'entente).
- 10 h 56 Objection de Me Lévis concernant le plan annexé à la pièce P-11 qu'il n'a pas dans le cahier de pièces qui lui a été remis et prend connaissance de celui-ci.

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 15 octobre 2019

-
- 10 h 58 Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 11 h 07 Objection de Me Lévis. M. Mathieu continue son témoignage.
- 11 h 23 Suspension de l'audience.
- 11 h 48 Reprise de l'audience. Le Tribunal informe les avocats que l'ordonnance initiale du 14 février 2018 sera prolongée au 27 janvier 2020 au lieu du 21 janvier 2020 et corrige son jugement en conséquence.
- 11 h 48 Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 11 h 59 Objection de Me Lévis. M. Mathieu continue son témoignage.
- 12 h 22 Intervention de Me Lévis pour clarifier la question à savoir si le témoin parle du Ministère de l'environnement ou du Service de l'environnement de la Ville. Me Laprise précise qu'il s'agit du Ministère de l'environnement. Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 12 h 39 Suspension de l'audience.
- 14 h 09 Reprise de l'audience. Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 14 h 12 Intervention de Me Lévis qui oriente le débat (pièce D-6 – demande de changement de zonage) et sur la réponse (pièce D-10).
- 14 h 14 Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 14 h 24 Intervention de Me Lévis pour clarifier le débat.
- 14 h 31 Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 14 h 37 Objection de Me Lévis (oui-dire). Me Laprise réfère le Tribunal et le témoin à la pièce P-24 (plan du 12 septembre 2006 préparé par M. André Larouche, arpenteur-géomètre).
- 14 h 38 Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 14 h 42 Objection de Me Lévis. Objection rejetée. Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 15 h 00 Suspension de l'audience.
- 15 h 26 Reprise de l'audience. Monsieur Mathieu continue son témoignage.
- 16 h 00 Objection de Me Lévis (question suggestive). Me Laprise reformule sa question.
- 16 h 13 Me Laprise indique ne plus avoir de question pour le témoin. Le Tribunal interroge le témoin.

HONORABLE DENIS JACQUES, J.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 15 octobre 2019

16 h 14

Le Tribunal accorde à Me Lévis une pause avant de commencer son contre-interrogatoire.

16 h 19

Me Lévis contre-interroge le témoin.

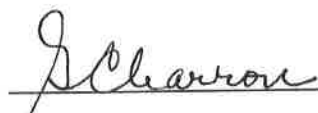
16 h 25

Me Lévis réfère le témoin à la pièce P-1 et l'interroge sur celle-ci.

Le témoin indique sur le document P-6 à l'aide d'un surligneur orange les travaux d'infrastructures que devait faire la Ville pour raccorder le système d'égout et d'aqueduc avec les immeubles.

16 h 36

Fin de l'audience.



Ginette Charron, greffière-audicière